CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Demande d'Autorisation Environnementale Parc éolien de Saint-Mayeux-Corlay

Département : Côtes d'Armor (22)

Communes: Saint-Mayeux et Corlay

Maître d'ouvrage : Eoliennes du Petit Kermaux

Assistant Maître d'ouvrage





Capacités techniques et financières

Réalisation et assemblage du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale :



La société Eoliennes du Petit Kermaux est une société d'exploitation dédiée au projet de parc éolien de Saint-Mayeux et Corlay. Elle a été créée spécifiquement pour ce projet et constitue à 100% une filiale de VSB énergies nouvelles, elle-même détenue à 100% par sa holding allemande, la société VSB Holding GmbH.

La société Eoliennes du Petit Kermaux bénéficie ainsi de l'ensemble des compétences du groupe VSB.

Les capacités techniques et financières présentées ci-après sont donc celles de l'actionnaire de la société Eoliennes du Petit Kermaux, qui assume l'ensemble les risques techniques et financiers de ce projet.

VSB énergies nouvelles sera également le principal sous-traitant du porteur de projet puisqu'elle est engagée à effectuer le développement, la construction, la gestion technique et administrative ainsi que la maintenance du parc éolien de Saint-Mayeux et Corlay pour le compte du porteur de projet.

Les informations présentées ci-dessous garantissent ainsi la faisabilité et la pérennité de ce projet éolien dans le cadre de la présente demande d'Autorisation Environnementale.

1. Capacités techniques

1.1 Capacités techniques de VSB Energies Nouvelles

Avec ses 104 collaborateurs répartis entre le siège social de Nîmes et les agences situées à Rennes (35), Paris (75), Reims (51), Toulouse (31) et Autechaux (25), la société VSB énergies nouvelles a acquis depuis 2001 de solides compétences dans les domaines du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens.

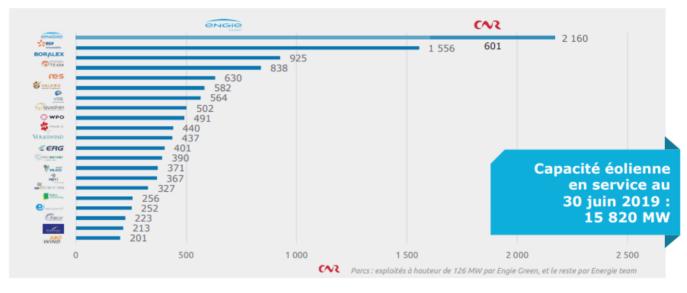
Cette expertise globale permet à VSB énergies nouvelles :

- de se positionner au 7ème rang des exploitants français d'énergie éolienne (Nombre de MW exploités, Source Observatoire éolien 2019 présenté ci-dessous).
- de construire chaque année plus de 100 MW, soit près de 10% de la capacité annuelle installée en France.

Bilan de la puissance raccordée

16 exploitants gèrent chacun plus de 300 MW de capacité éolienne

MW en service exploités en direct et pour compte de tiers (1)



(1) Données issues de la base de données FEE au 01/07/2019; Les données du dernier semestre sont consolidées sur semestre suivant



Figure 1 : Bilan de la puissance raccordée au 30 juin 2019

VSB énergies nouvelles en tant que maison mère, s'engage à apporter à la société Eoliennes du Petit Kermaux, les capacités techniques dont elle dispose directement ou indirectement, pour mener à terme le projet et qui sont exposées ci-dessous. Une lettre d'engagement signée par VSB énergies nouvelles est annexée au présent dossier.

Région	Parc éolien par commune	Nombre d'éoliennes	Puissance du parc (MW)	Développement VSB	Maîtrise d'œuvre (construction) VSB	Date mise en service	Suivi exploitation VSB
	La Motte-de-Galaure	2	4	х	Х	09/07/2009	
Auvergne -	Beausemblant	6	12	х	Х	07/09/2007	
Rhône- Alpes	Saint-Agrève	6	13,8	Х	Х	06/11/2006	
	Lens-Lestang / Hauterives	7	14	Х	Х	2016	
	Coren	5	15		Х	2005	Х

	Tortebesse	15	30	Х			
	Saint-Sulpice	6	12	Х			
			I			•	
	Trémeheuc	6	12	х	Х	01/06/2008	х
	Plouguin	4	8	х	Х	05/12/2005	
	Plogastel-Saint-Germain	4	9,2	х	Х	01/05/2010	Х
	Yvignac-la-Tour	4	8	х	Х	20/12/2013	х
	Pleugriffet/Cresdin	11	22	х	Х	10/04/2010	
	Cruguek	6	12	х	Х	10/08/2010	
Duete and	Mauron	5	10	Х	Х	08/11/2008	
Bretagne	Lanouée	5	10		Х	01/09/2014	х
	Guegon	4	8		Х	01/09/2014	х
	Chanteloup	3	6	Х			
	Plourin-les-Morlaix	5	10	х			
	Lalleu	3	6	х			
	Coesmes	6	18	Х	Х	07/2018	
	Tremblay	4	8	Х			
Bourgogne – Franche- Comté	La Chapelle-au-Mans	4	12	х	x	2019	
	Moisy	5	11,5			01/01/2009	х
	Terminiers	4	9,2			01/01/2009	х
Centre –	Binas	5	11,5			01/01/2009	х
Val de	Greneville-en-Beauce	8	24	х	Х	03/07/2013	х
Loire	Civay	4	10			01/10/2013	х
	Lazenay/Cerbois/Limeux	7	16,8	х	Х	20/03/2015	х
	Diou	6	15		Х	01/05/2015	х
	Delhingen	5	10			01/01/2014	х
	Fillière	4	8			01/12/2012	х
	Saint-Aubin-sur-Aire	5	11,7			01/03/2014	х
Grand-Est	Tellancourt	8	16			2011	х
	Croix-Didier	4	8			2011	х
	Orvilliers-Saint-Julien	6	12			2010	х
	Saint-Amand-sur-Fion	6	15		Х	2016	
			1			1	
Hauts de	Hétomesnil	5	11,5			2009	Х

	Agenville	2	6		Х	2014	Х
	Hauteville	7	16,8		Х	2016	
	Florembeau	5	10		Х	2007	
	Verchin	4	8		Х	2007	
	Gamache	7	16		Х	2009	
		'				1	ı
lle-de- France	Arville	6	12		х	2016	х
			1				
	Cambernon	4	9,2	Х	Х	01/09/2009	Х
	Rully	6	12	Х	Х	01/04/2010	Х
	Fierville-Bray	10	20			01/04/2014	Х
Normandie	Sasseville / Drosay	6	15	х	Х	01/10/2015	х
	Ardouval	5	10		Х	01/07/2013	
	Critot / Bosc-Bérenger / Cottévard	5	10	х	Х	2016	х
	Campigny	5	10			2010	Х
Nouvelle-	Les Chaumes	6	12			2012	х
Aquitaine	Boussac	9	18			2012	х
Occitanie	Lestrade-et-Thouels	4	9,2			2009	х
		•				•	
	La Haite Traversaine / Oisseau	6	12	х	Х	01/04/2009	х
Pays-de-la-	Crennes-sur-Faubée	5	10	х	Х	01/05/2009	х
Loire	Le Ham	3	6	х	Х	11/12/2013	х
	Soulvache	4	8	Х	Х	01/04/2015	Х
	La Chapelle-Rousselin	6	15		Х	2016	х
		•	•			•	•
			_				

Tableau 1 : parcs éoliens développés et/ou construits et/ou exploités par ENCIS ENERGIES VERTES (2018)

Dans le domaine du développement, une équipe de 25 personnes dédiée à l'éolien travaille en permanence à l'obtention d'Autorisations Environnementales pour des parcs d'une puissance généralement comprise entre 5 et 50 MW. Actuellement, une cinquantaine de projets de parcs sont en cours de développement par VSB énergies nouvelles. Cette équipe :

- analyse les potentialités énergétiques locales et leur acceptabilité ;
- étudie et définit la configuration idéale du parc avec l'aide des cartographes, dessinateurs ; ingénieur vent, ingénieur raccordement composant le pôle Bureau d'Etudes;

- concrétise et optimise les étapes du développement (sécurisation du foncier, synthèse des études, dépôt des autorisations, suivi de l'instruction et des recours);
- réalise la communication auprès de tous les acteurs du projet (Mairie, habitants...).

<u>Dans le domaine de la construction</u>, une équipe d'une dizaine de personnes assure aujourd'hui la maîtrise d'œuvre des parcs éoliens qu'elle développe mais également et de plus en plus pour le compte de tiers dans le cadre de contrat clé en main ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Actuellement, 178 éoliennes ont déjà été installées par VSB énergies nouvelles. Les missions de l'équipe construction s'articulent autour de :

- la conception de solutions techniques sur mesure et innovantes ;
- l'optimisation de la qualité et des coûts de construction ;
- la construction de parcs performants et durables ;
- la sécurisation des chantiers.

<u>Dans le domaine de l'exploitation</u>, la vingtaine de collaborateurs dédiée à cette activité assure le suivi d'exploitation et la gestion technique de la majorité des parcs éoliens que VSB énergies nouvelles a développé, auxquels s'ajoutent ceux exploités pour le compte de tiers. Actuellement, cela représente plus de 247 éoliennes réparties sur 59 parcs et totalisant 520 MW. Cette équipe assure :

- la réalisation et la gestion des plans de prévention annuels et ponctuels ;
- la gestion et le management du reporting déchets dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE);
- les visites de sécurité régulières suivies de rapports spécifiques ;
- la récupération et l'analyse de l'ensemble des données délivrées par le parc éolien (signaux, alarmes, erreurs, etc.) par l'intermédiaire du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).
- la gestion des inspections périodiques légales de l'ensemble des installations des parcs éoliens,
 suivis le cas échéant de la définition et la mise en place d'actions correctives immédiates;
- la supervision des opérations de maintenance curative ou préventive importantes ;
- la mise à disposition aux clients des rapports synthétiques et opérationnels sur l'état des installations et la tenue de leurs objectifs de performance ;
- la prescription et l'accompagnement d'expertises techniques complexes permettant de s'assurer de l'état de conservation du matériel (endoscopie, inspection des pales, analyse vibratoire, thermographie, etc.);
- la relation auprès des administrations, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc. ;
- l'organisation et le suivi de l'entretien des accès, plateformes et espaces verts;
- les réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA) ;

- l'organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV);
- la gestion des baux, loyers, indemnisations et garanties de démantèlement ;
- le suivi des contacts avec EDF (manœuvre d'exploitation, contrôle de la qualité du courant injecté, facturation de l'électricité produite, etc.).

<u>Dans le domaine de la gestion administrative</u>, VSB énergies nouvelles s'appuie également sur une équipe d'une dizaine de personnes en charge des montages juridiques et financiers adaptés aux particularités de chaque projet. Cette équipe assure :

- la gestion courante des sociétés (Suivi et contrôle de la facturation, gestion de la trésorerie...);
- le suivi des comptes et de la fiscalité;
- la valorisation de l'électricité (Vente de l'électricité sur le marché dans le cadre du complément de rémunération).

Soucieux d'accompagner nos clients dans les défis de demain (vente de l'électricité sur les marchés, renouvellement des installations existantes, optimisation de la production, ...), nous avons créé en 2016 le pôle « Valorisation » dont les principales missions sont de :

- gérer l'ensemble des sujets relatifs à la vente d'électricité sur les marchés dans le cadre des nouveaux mécanismes tarifaires;
- pérenniser et améliorer la production des centrales ;
- optimiser la gestion et l'utilisation de l'énergie par stockage et/ou autoconsommation.

La politique QSE de VSB énergies nouvelles est portée par l'ensemble du personnel sous la conduite de notre responsable QSE. Les éléments ci-dessus font l'objet de certifications ISO 9001, 14001 et 18001, preuve de notre engagement et du sérieux de nos équipes dans la qualité requise pour satisfaire les exigences de nos clients et tout tiers intervenant avec les équipes de VSB énergies nouvelles. La société met en place un système de management de la qualité sur l'ensemble de ses projets. L'implication de tous les acteurs permet d'assurer tout au long des projets solaires et éoliens :

- une analyse précise des risques et des enjeux au niveau QSE;
- la réalisation et la gestion des plans de prévention ;
- les échanges avec les administrations ;
- la communication des informations relatives à la sécurité ;
- la gestion et le management du reporting déchets dans le cadre de la réglementation française sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement);
- les visites de sécurité régulières suivies de rapports spécifiques à destination des clients.
- Avant chaque projet de construction, un plan de contrôle qualité reprenant l'ensemble des réglementations et normes à appliquer est élaboré par nos équipes et soumis à approbation des

différentes instances environnementales. L'ensemble des étapes de la construction est ensuite validé par un bureau de contrôle tiers.

Pour le parc éolien de Saint-Mayeux et Corlay, VSB énergies nouvelles assurera donc son financement, sa maîtrise d'œuvre pour la construction, son suivi d'exploitation, sa gestion technique, son démantèlement et la remise en état du site en fin d'exploitation.

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes seront assurés par le constructeur des éoliennes, les sociétés Nordex, Vestas ou Enercon.

1.2 Capacités techniques du fournisseur NORDEX

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes N117 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société Nordex.

Le groupe Nordex, concepteur et fabricant allemand d'aérogénérateurs depuis plus de 30 ans a installé plus de 14 500 éoliennes dans 40 pays, soit plus de 21 000 MW.

En France, Nordex s'entoure de sous-traitants français pour la fourniture de composants d'éoliennes : STROMAG (systèmes de freinage), Francéole (tours d'éolienne) font partie des sociétés les plus connues. Pendant la période du chantier, la majeure partie des sous-traitants mandatés sont des entreprises locales, réalisant le raccordement des éoliennes, les câblages inter-éoliens, les chemins d'accès et plateformes ainsi que les fondations.

Enfin, Nordex a su créer un réseau dense et équilibré de centres de maintenance au plus proche de ses parcs : aujourd'hui, plus de 140 personnes réparties au sein de 15 agences veillent au bon fonctionnement de près de 1000 machines installées sur tout le territoire.

1.3 Capacités techniques du fournisseur VESTAS

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes V117 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société Vestas.

Le groupe Vestas, concepteur et fabricant danois d'aérogénérateurs depuis plus de 35 ans, sera en charge des prestations de livraison, montage, mise en service et maintenance des éoliennes de ce projet. Depuis sa création, Vestas a installé plus de 57.000 éoliennes dans 75 pays, soit plus de 75 000 MW.

En France, Vestas s'entoure de sous-traitants français pour la fourniture de composants d'éoliennes : STROMAG (systèmes de freinage), FranCeole (tours d'éolienne), Rollix (roulements) font partie des sociétés les plus connues. Pendant la période du chantier, la majeure partie des sous-traitants utilisés sont des entreprises locales, réalisant le raccordement des éoliennes, les câblages inter-éoliens, les chemins d'accès et plateformes ainsi que les fondations.

Enfin, Vestas possède également dix centres de maintenance répartis dans tout le pays au plus proche de ses parcs : aujourd'hui, environ 300 techniciens parmi les près de 430 personnes que compte la société, veillent au bon fonctionnement des 5 GW installés sur tout le territoire.

1.4 Capacités techniques du fournisseur ENERCON

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes E115 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société Enercon.

Le groupe Enercon, concepteur et fabricant Allemand d'aérogénérateurs depuis plus de 35 ans, sera en charge des prestations de fabrication, livraison, montage, mise en service et maintenance des éoliennes de ce projet éolien. Depuis sa création, Enercon a installé plus de 29 000 éoliennes dans 44 pays, soit plus de 50 000 MW.

Les équipes d'Enercon interviennent à tous les stades du chantier, faisant appel à des spécialistes locaux, nationaux ou internationaux selon les phases du projet. Une attention particulière est apportée à la qualité de l'approvisionnement des différents éléments des éoliennes et Enercon recherche toujours les fournisseurs pertinents, particulièrement s'ils font déjà partie du tissu économique local ou national.

La société Enercon dispose de bases de maintenance sur le territoire français afin de mener efficacement la maintenance de leurs installations. Dans le cadre du projet du Petit Kermaux, la maintenance du parc éolien pourrait être assurée par le centre de maintenance situé à Guingamp dans les Côtes d'Armor. En plus de la présence physique des techniciens de maintenance, les éoliennes sont surveillées et contrôlées en permanence par les centres de maintenance à distance, 24h/24 et 365j/an, afin de garantir des niveaux de disponibilité et de sécurité maximums.

D'après le document ci-dessous, extrait de l'« Observatoire de l'éolien 2019 », les fabricants et constructeurs d'éoliennes sélectionnés se hissent en tête du classement des puissances installées en France.

Bilan de la puissance raccordée

La puissance cumulée en service en France au 30 juin 2019 est de 15,82 GW

MW en service par constructeur

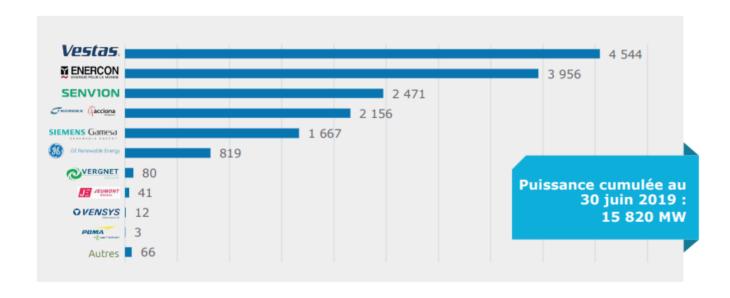


Figure 2 : Puissance cumulée au 30 juin 2019

2. Capacités financières

2.1 Financement du projet

Le calendrier et les modalités de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constitue une spécificité de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service et jusqu'au démantèlement sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence.

Pour la SAS Eoliennes du Petit Kermaux, il s'agit de réaliser l'investissement initial en apportant les fonds propres nécessaires et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation, celleci étant largement couverte par la vente d'électricité produite par le parc éolien.

Sur les 1500 parcs (représentant 17 300 MW) en exploitation aujourd'hui (*recensement Atlas de l'éolien 2020 – Observ'ER*), aucun cas de faillite n'a été recensé.

Le mode de financement des parcs éoliens est une autre spécificité de la profession éolienne. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet.

Il s'agit d'un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du parc éolien. La banque qui accorde le prêt considère que les flux de trésoreries futurs, générés par la vente d'électricité, sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. En effet, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible.

De plus, le parc éolien sera éligible aux dispositions particulières à l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et prévues aux articles L. 314-1 et suivant du Code de l'énergie. Le chiffre d'affaires du parc éolien sur le long terme est donc connu dès la phase de conception avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. De ce fait, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 80% et 85% de l'investissement.

Ainsi la société Eoliennes du Petit Kermaux est à même :

- De conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code l'environnement ;
- De répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- D'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L512-6-1 du code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

Le projet de parc éolien du Petit Kermaux est un projet d'envergure avec un montant d'investissement maximal de 18,71 millions d'euros (cas de la E115 4,2 MW). Il sera financé de la manière suivante :

- apport en capital des actionnaires de la société Eoliennes du Petit Kermaux à hauteur de 25% des besoins de financement du projet ;
 - emprunt bancaire à hauteur d'environ 75%.

Cet emprunt sera remboursé à l'aide du bénéfice résultant de l'exploitation du projet, les plans d'affaire prévisionnels étant présentés en annexe 1.

2.2 Capacités financières de VSB énergies nouvelles

VSB énergies nouvelles assure en interne, en tant que maison mère, toutes les étapes de financement de ses projets. Elle met en place des montages financiers et juridiques innovants, adaptés aux particularités d'entre eux. Elle procède ensuite à des levées de fonds internationaux visant à mettre en place des financements dans les meilleures conditions possibles.

Au total, VSB énergies nouvelles a levé depuis sa création plus de 800 M€ de fonds en France.

Pour chaque projet, VSB énergies nouvelles, s'assure de la mise en place de l'investissement initial en apportant les fonds propres nécessaires (environ 20%) et en faisant appel à un établissement bancaire ou financier pour apporter le reste du montant via un prêt qui sera remboursé (environ 80% tel qu'indiqué ci-avant).

Comme en atteste le bilan financier présenté en annexe 2, la société VSB énergies nouvelles, dont la société Eoliennes du Petit Kermaux est une filiale, dispose de fonds propres suffisants pour couvrir de réaliser l'apport en capital.

Notons également que si le prêt bancaire n'est pas obtenu, VSB énergies nouvelles assurera la totalité du financement du projet en fonds propres (lettre de soutien présentée en annexe 3). Deux attestations bancaires sont également fournies en annexe 4.

2.3 Plan d'affaires prévisionnel

En 2019, la troisième période de l'appel d'offres éolien terrestre a eu pour résultat un prix moyen de vente de l'électricité de 63€/MWh (6,3c€/kWh). Le plan d'affaire est donc établi avec l'hypothèse d'un complément de rémunération à un niveau de prix légèrement inférieur de 62 €/MWh.

Une campagne de mesure in situ de la vitesse du vent a été réalisée entre septembre 2015 et juillet 2017. Ces mesures, corrélées avec plusieurs sources de données de référence long terme, permettent d'estimer de manière fiable la production du Parc éolien de Saint-Mayeux et Corlay. Celle-ci s'établit à environ 30,5 et 34,9 GWh/an.

Les plans d'affaire prévisionnels présentés en annexe 1 montrent ainsi que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement en assumant l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L.511-1.

2.4 Garanties financières

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres, relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières par l'exploitant (art. L515-46 C. env.).

Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de la responsabilité de l'exploitant (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011pour l'application de l'article L.553-3 définit les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières. Ces dispositions sont codifiées aux articles R. 515-101 et suivants du code de l'environnement (anciennement les articles R. 553-1 et suivants du code de l'environnement), en particulier, les articles :

R515-101:

- I. La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.
- II. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.
- III. Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la société mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17.

R515-102:

- I. Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 515-46 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6. Le préfet les appelle et les met en œuvre :
- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 515-106,
 après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8;
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.
- II. Lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e du I de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné au I est demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique mentionnée au e susmentionné :
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du garant personne physique ou morale mentionné au e susmentionné;
- soit en cas de disparition du garant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès du garant personne physique mentionné au e susmentionné;
- soit en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le garant personne physique;

soit en cas de défaillance du garant personne physique, ou du garant personne morale résultant
 d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter
 de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet.

R515-103:

Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, pour y introduire les installations mentionnées à l'article L. 515-44, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 515-46, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret.

R515-104:

Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 181-47 le document mentionné à l'article R. 515-102 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées. »

L'Arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement précise les opérations couvertes par les garanties ainsi que les modalités de leur calcul. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté :

« I.- Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

Où:

- -M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- -Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.
 - « II.- Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :
 - « a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 \mbox{MW} :

Cu = 50000

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

 $Cu = 50\ 000 + 10\ 000 * (P-2)$

Où:

- -Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- -P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).
- III.- En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement. »

L'article 31 de ce même arrêté dispose que « l'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ». La formule est la suivante :

$$M_{n} = M \times \left(\frac{Index_{n}}{Index_{0}} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_{0}}\right)$$

Οù

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.
- Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
 - TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

L'article 32 dispose que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière.

L'attestation d'intention de principe d'un assureur au titre de la garantie financière de démantèlement susvisée afférente au projet est fournie en annexe 5.

2.5 Durée de vie des installations

Comme toute installation de production énergétique, les présentes installations n'ont pas un caractère permanent et définitif. D'une part, les éoliennes qui sont envisagées ont une durée de vie d'environ 20 ans. Toutefois, des opérations de remplacement ou de remise en état des différents éléments peuvent être envisagées pour augmenter la durée de vie des éoliennes.

Au terme de cette durée de vie, trois cas de figure se présentent :

- l'exploitant prolonge l'exploitation des aérogénérateurs. Ceux-ci peuvent alors atteindre et dépasser une vingtaine d'années (sous conditions de maintenance régulière et pour des conditions de vent modéré),
- l'exploitant remplace les aérogénérateurs existants par des aérogénérateurs de nouvelle génération. Cette opération passe par un renouvellement de toutes les procédures engagées lors de la création du premier parc (étude d'impact, dépôt de permis de construire...),
- l'exploitant décide du démantèlement du parc éolien à la fin du premier contrat. Le site est remis en état et retrouve alors sa vocation initiale.

Dans tous les cas de figure, la fin de l'exploitation d'un parc éolien se traduit par son démantèlement.

2.6 Dispositions réglementaires quant au démantèlement des installations éoliennes

Le démantèlement est garanti financièrement par la constitution par l'exploitant d'une réserve légale, conformément à l'article L.514-46 du Code de l'Environnement : « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Les articles R.515-101 à 108 du Code de l'Environnement précisent les obligations des exploitants de parcs éoliens en termes de garanties financières et de remise en état du site.

En ce qui concerne les modalités de remise en état, l'article R.515-106 stipule que « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;

- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

L'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état dans son article 29 :

- « I. Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :
- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- II. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclées.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
 - après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
 - après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. ».

Enfin, conformément aux articles L.421-3 à 4 et R.421-27 à 28 du Code de l'Urbanisme, un permis de démolir sera demandé le cas échéant.

Liste des annexes

Annexe 1: Business Plans

Annexe 2: Bilan financier

Annexe 3 : Lettre d'engagement de la société VSB énergies renouvelables

Annexe 4 : Attestations bancaires - Crédit Coopératif et Société Marseillaise de Crédit

Annexe 5 : Attestation assurance – Garantie de démantèlement – Société Verspieren

Annexe 1 : Business plans

Sont présentés à la suite le business plan pour la N117, l'E115 – 2,9 MW et l'E115 – 4,2 MW.

Caractéristiques

Saint-Mayeux Corlay	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	14,40	2 420	1 284 861	18 502 000

Tarif éolien (€/MWh)	55,00	Es
Coefficient L	0,40%	
Taux	2,20%	
Durée prêt	19,00	
% de fonds propres	20,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	1 916 640	1 924 307	1 932 004	1 939 732	1 947 491	1 955 281	1 963 102	1 970 954	1 978 838	1 986 753	1 994 700	2 002 679	2 010 690	2 018 733	2 026 808	2 034 915	2 043 055	2 051 227	2 059 432	2 067 669
Total produits	1 916 640	1 924 307	1 932 004	1 939 732	1 947 491	1 955 281	1 963 102	1 970 954	1 978 838	1 986 753	1 994 700	2 002 679	2 010 690	2 018 733	2 026 808	2 034 915	2 043 055	2 051 227	2 059 432	2 067 669
Charges d'exploitation	1 143 809	428 682	448 525	416 611	421 363	444 951	450 119	455 359	460 673	506 081	491 749	497 596	503 525	509 538	515 638	543 607	550 208	556 903	563 694	603 755
dont frais de maintenance Impôts et taxes hors IS	<i>212 573</i> 28 724	<i>215 761</i> 144 551	<i>233 358</i> 146 603	<i>236 859</i> 148 841	<i>240 412</i> 151 001	<i>262 788</i> 153 137	<i>266 730</i> 155 360	<i>270 731</i> 157 617	<i>274 792</i> 159 907	<i>278 914</i> 162 107	<i>303 319</i> 164 526	<i>307 869</i> 166 918	<i>312 487</i> 169 345	<i>317 174</i> 171 809	<i>321 932</i> 174 308	<i>348 545</i> 176 776	<i>353 773</i> 179 348	<i>359 079</i> 181 959	<i>364 466</i> 184 609	
Amortissements et provisions	889 100	889 100	889 100	889 100	889 100	889 100	889 100	889 100	889 100	889 100	889 100		889 100	889 100	889 100	889 100		889 100	889 100	
Total charges	2 061 633	1 462 333	1 484 228	1 454 552	1 461 464	1 487 188	1 494 579	1 502 076	1 509 680	1 557 288	1 545 376	1 553 614	1 561 970	1 570 447	1 579 046	1 609 483	1 618 657	1 627 963	1 637 403	1 680 045
RESULTAT D'EXPLOITATION	-144 993	461 974	447 776	485 179	486 027	468 093	468 523	468 878	469 158	429 465	449 325	449 066	448 720	448 286	447 762	425 432	424 398	423 264	422 029	387 625
RESULTAT FINANCIER	-319 208	-302 069	-284 931	-267 792	-250 653	-233 515	-216 376	-199 237	-182 099	-164 960	-147 821	-130 683	-113 544	-96 405	-79 266	-62 128	-44 989	-27 850	-10 712	0
RESULTAT COMPTABLE AVANT I.S	-464 201	159 904	162 845	217 387	235 373	234 578	252 147	269 641	287 059	264 505	301 504	318 383	335 176	351 880	368 495	363 304	379 409	395 414	411 317	387 625
Impôt sur les sociétés	0	0	0	18 984	58 843	58 644	63 037	67 410	71 765	66 126	75 376	79 596	83 794	87 970	92 124	90 826	94 852	98 853	102 829	96 906
RESULTAT NET	-464 201	159 904	162 845	198 403	176 530	175 933	189 110	202 231	215 295	198 379	226 128	238 787	251 382	263 910	276 371	272 478	284 557	296 560	308 488	290 718
Capacité d'autofinancement	1 144 899	1 049 004	1 051 945	1 087 503	1 065 630	1 065 033	1 078 210	1 091 331	1 104 395	1 087 479	1 115 228	1 127 887	1 140 482	1 153 010	1 165 471	1 161 578	1 173 657	1 185 660	1 197 588	1 179 818
Remboursement des emprunts	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	779 032	0
Free cash-flows	365 867	269 972	272 914	308 472	286 598	286 002	299 179	312 299	325 363	308 447	336 196	348 856	361 450	373 979	386 440	382 546	394 625	406 629	418 556	1 179 818

NOTES

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion techniques et administratives et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple les suivis environnementaux.

L'obligation de démantèlement sera bien entendu respectée via l'émission d'une garantie bancaire / assurantielle auprès de la préfecture.

Caractéristiques

Saint-Mayeux Corlay - E115 - 2,9 MW	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	11,96	2 550	1 414 716	16 920 000

Tarif éolien (€/MWh)	55,00	Es
Coefficient L	0,40%	
Taux	2,20%	
Durée prêt	19,00	
% de fonds propres	20,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	1 677 390	1 684 100	1 690 836	1 697 599	1 704 390	1 711 207	1 718 052	1 724 924	1 731 824	1 738 751	1 745 706	1 752 689	1 759 700	1 766 739	1 773 806	1 780 901	1 788 024	1 795 177	1 802 357	1 809 567
Total produits	1 677 390	1 684 100	1 690 836	1 697 599	1 704 390	1 711 207	1 718 052	1 724 924	1 731 824	1 738 751	1 745 706	1 752 689	1 759 700	1 766 739	1 773 806	1 780 901	1 788 024	1 795 177	1 802 357	1 809 567
Charges d'exploitation	772 863	297 609	394 303	361 792	365 936	386 567	391 075	395 647	400 284	445 006	427 453		437 730	442 979	448 302	492 789	498 852	505 001	511 238	550 739
dont frais de maintenance Impôts et taxes hors IS	108 000 27 712	<i>109 620</i> 123 969	<i>204 229</i> 125 537	<i>207 292</i> 127 450	<i>210 402</i> 129 300	<i>229 985</i> 131 136	<i>233 435</i> 133 040	<i>236 936</i> 134 973	<i>240 490</i> 136 934	<i>244 098</i> 138 821	<i>265 456</i> 140 898	<i>269 438</i> 142 947	<i>273 480</i> 145 026	<i>277 582</i> 147 136	<i>281 746</i> 149 277	<i>325 060</i> 151 346	<i>329 936</i> 153 549	<i>334 885</i> 155 785	<i>339 909</i> 158 054	<i>345 007</i> 160 266
Amortissements et provisions	822 080	822 080	822 080	822 080	822 080	822 080	822 080	822 080	822 080	822 080	822 080		822 080	822 080	822 080	822 080	822 080	822 080	822 080	822 080
Total charges	1 622 654	1 243 658	1 341 920	1 311 322	1 317 316	1 339 783	1 346 195	1 352 700	1 359 298	1 405 907	1 390 431	1 397 582	1 404 836	1 412 195	1 419 659	1 466 216	1 474 481	1 482 866	1 491 372	1 533 085
RESULTAT D'EXPLOITATION	54 736	440 441	348 916	386 277	387 073	371 425	371 857	372 224	372 526	332 845	355 275	355 107	354 864	354 544	354 146	314 685	313 543	312 310	310 985	276 481
RESULTAT FINANCIER	-291 915	-276 241	-260 568	-244 895	-229 221	-213 548	-197 875	-182 202	-166 528	-150 855	-135 182	-119 509	-103 835	-88 162	-72 489	-56 816	-41 142	-25 469	-9 796	0
RESULTAT COMPTABLE AVANT I.S	-237 179	164 200	88 348	141 383	157 852	157 876	173 982	190 022	205 997	181 990	220 093	235 598	251 028	266 382	281 658	257 870	272 401	286 841	301 189	276 481
Impôt sur les sociétés	0	0	3 842	35 346	39 463	39 469	43 495	47 506	51 499	45 497	55 023	58 900	62 757	66 595	70 414	64 467	68 100	71 710	75 297	69 120
RESULTAT NET	-237 179	164 200	84 505	106 037	118 389	118 407	130 486	142 517	154 498	136 492	165 070	176 699	188 271	199 786	211 243	193 402	204 301	215 131	225 892	207 361
Capacité d'autofinancement	1 063 301	986 280	906 585	928 117	940 469	940 487	952 566	964 597	976 578	958 572	987 150	998 779	1 010 351	1 021 866	1 033 323	1 015 482	1 026 381	1 037 211	1 047 972	1 029 441
Remboursement des emprunts	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	712 421	0
Free cash-flows	350 880	273 859	194 164	215 696	228 048	228 066	240 145	252 176	264 157	246 151	274 729	286 358	297 930	309 445	320 902	303 061	313 960	324 790	335 551	1 029 441

NOTES

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion techniques et administratives et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple les suivis environnementaux.

L'obligation de démantèlement sera bien entendu respectée via l'émission d'une garantie bancaire / assurantielle auprès de la préfecture.

Caractéristiques

Saint-Mayeux Corlay - E115 - 4,2 MW	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	16,80	1 940	1 113 690	18 710 000

Tarif éolien (€/MWh)	55,00	E
Coefficient L	0,40%	
Taux	2,20%	
Durée prêt	19,00	
% de fonds propres	25,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
0.111	. === ===	. ====																		
Chiffre d'affaires	1 792 560	1 799 730	1 806 929	1 814 157	1 821 414	1 828 699	1 836 014	1 843 358	1 850 731	1 858 134	1 865 567	1 873 029	1 880 521	1 888 043	1 895 596	1 903 178	1 910 791	1 918 434	1 926 108	1 933 812
Total produits	1 792 560	1 799 730	1 806 929	1 814 157	1 821 414	1 828 699	1 836 014	1 843 358	1 850 731	1 858 134	1 865 567	1 873 029	1 880 521	1 888 043	1 895 596	1 903 178	1 910 791	1 918 434	1 926 108	1 933 812
Charges d'exploitation	1 002 763	334 190	445 191	413 176	417 825	440 093	445 136	450 249	455 434	500 710	484 936		496 397	502 250	508 185	534 578	540 988	547 489	554 083	593 944
dont frais de maintenance Impôts et taxes hors IS	108 000 28 255	<i>109 620</i> 163 327	<i>218 251</i> 165 419	<i>221 525</i> 167 935	<i>224 848</i> 170 388	<i>245 776</i> 172 828	<i>249 463</i> 175 353	<i>253 204</i> 177 915	<i>257 003</i> 180 516	<i>260 858</i> 183 041	<i>283 683</i> 185 779	<i>287 938</i> 188 496	<i>292 257</i> 191 253	<i>296 641</i> 194 051	<i>301 090</i> 196 891	<i>325 981</i> 199 713	<i>330 870</i> 202 637	<i>335 833</i> 205 604	<i>340 871</i> 208 615	<i>345 984</i> 211 571
Amortissements et provisions	901 900		901 900	901 900	901 900	901 900	901 900	901 900	901 900	901 900	901 900		901 900	901 900	901 900	901 900	901 900	901 900	901 900	901 900
Total charges	1 932 918	1 399 417	1 512 510	1 483 012	1 490 112	1 514 821	1 522 389	1 530 064	1 537 849	1 585 652	1 572 615	1 581 022	1 589 550	1 598 201	1 606 976	1 636 191	1 645 525	1 654 993	1 664 598	1 707 416
RESULTAT D'EXPLOITATION	-140 358	400 314	294 419	331 145	331 301	313 878	313 625	313 294	312 882	272 483	292 952	292 007	290 971	289 843	288 620	266 987	265 266	263 441	261 510	226 396
RESULTAT FINANCIER	-302 622	-286 374	-270 126	-253 877	-237 629	-221 381	-205 133	-188 885	-172 637	-156 389	-140 140	-123 892	-107 644	-91 396	-75 148	-58 900	-42 651	-26 403	-10 155	0
RESULTAT COMPTABLE AVANT I.S	-442 980	113 940	24 293	77 268	93 672	92 497	108 492	124 409	140 245	116 094	152 812	168 115	183 327	198 447	213 472	208 087	222 614	237 038	251 355	226 396
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	16 795	31 102	35 061	29 023	38 203	42 029	45 832	49 612	53 368	52 022	55 654	59 259	62 839	56 599
RESULTAT NET	-442 980	113 940	24 293	77 268	93 672	92 497	91 697	93 307	105 184	87 070	114 609	126 086	137 495	148 835	160 104	156 065	166 961	177 778	188 516	169 797
Capacité d'autofinancement	1 130 920	1 015 840	926 193	979 168	995 572	994 397	993 597	995 207	1 007 084	988 970	1 016 509	1 027 986	1 039 395	1 050 735	1 062 004	1 057 965	1 068 861	1 079 678	1 090 416	1 071 697
Remboursement des emprunts	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	738 553	0
Free cash-flows	392 367	277 287	187 641	240 615	257 019	255 844	255 044	256 654	268 531	250 418	277 956	289 434	300 843	312 182	323 451	319 413	330 308	341 126	351 863	1 071 697

NOTES

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion techniques et administratives et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple les suivis environnementaux.

L'obligation de démantèlement sera bien entendu respectée via l'émission d'une garantie bancaire / assurantielle auprès de la préfecture.

Annexe 2 : Bilan financier

Bilan et résultat financiers VSB énergies nouvelles 2016 à 2019

Bilan

Actif en KC	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017	30/09/2016	
ACTIFS NON COURANT					
Immobilisations Corporelles et Incorporelles	2 013 922	1 530 551	3 509 051	1 148 358	
ACTIF COURANT					
Avances et Acomptes versés sur commandes	205 749	13 920	25 204	206 301	
Stocks	3 158 402	2 998 715	6 060 075	4 935 403	
Clients	9 423 313	12 088 524	3 338 942	2 966 899	
Autres	23 511 544	19 630 958	12 073 854	7 690 491	
Actifs Financiers					
Trésorerie	2 516 288	11 070 047	11 215 903	17 528 388	
Charges constatées d'avance	120 151	126 791	88 674	62 347	
TOTAL ACTIF	40 949 369	47 459 506	36 311 703	34 538 187	

Passif en KC	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017	30/09/2016	
CAPITAUX PROPRES	34 287 952	38 546 136	30 560 858	28 593 142	
Passif non courant					
Emprunt	1 218	(*)	3 641	2 077	
Clients - Acomptes versés	440		-		
Provisions	750 000	8 939	88 000	42 424	
Fournisseurs	2 545 757	1 895 259	2 671 930	2 177 000	
Autres Dettes	3 008 557	5 263 970	2 094 249	3 193 488	
Produits constatés d'avance	355 445	1 745 201	893 024	530 056	
TOTAL PASSIF	40 949 369	47 459 506	36 311 703	34 538 187	

Compte de résultat		30/09/2019		30/09/2018		30/09/2017		30/09/2016
En KC								
Chiffre d'affaires		31 688 475		21 092 284		15 419 211		13 649 080
Production vendue (Services et Travaux)		28 803 259		23 428 560		13 888 846		14 387 327
Production stockée		159 687	-	3 061 361		1 124 672		971 898
Subventions d'exploitation								5 200
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		42 406		270 459		239 754		67 725
Autres produits		2 683 123		634 624		165 938		160 726
Achats de matières et autres approvisionnements		8 639 206		1 520 491			٠	333 903
Charges externes		19 112 724	23	12 473 925		13 322 459	٠	10 154 878
Autres achats et charges externes	020	16 246 634	$\mathcal{T}_{i}(t)$	11 771 767	200	13 110 168		9 600 831
Autres charges	4	2 866 090		702 158		212 290		213 538
Charges de personnel		5 223 162		4 466 110		3 323 920		2 802 305
Salaires et traitements		3 821 776	-	3 175 946	-	2 394 437		2 016 681
Charges sociales du personnel	4	1 399 667	20	1 283 468	200	922 684		785 626
Cotisations personnelles de l'exploitant	4	1 719		6 696		6 799		6 605
Amortissements, dépréciations et provisions		415 094	-0	218 536		219 700		151 551
Dotgation aux amortissements sur immobilisations		184 970		170 963	-	125 787		109 127
Dotations aux produits sur actif circulant		230 123	*	38 634	35	5 914		4
Dotations aux prov. Pour risques et charges		2.7		8 939		88 000		42 424
Impôt et taxes		238 774	*:	302 803		225 311	•	166 415
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		1 940 485		2 110 419		1 672 179		373 931
RESULTAT FINANCIER	٠	328 731		184 235		120 271		105 343
RESULTAT EXCEPTIONNEL		7 115 542		12 102 466		12 601 782		11 227 170
Participations des salariés		102 048		146 667				
Impot sur les bénéfices		2 462		1 759 139		580 648		565 465
RESULTAT NET		4 741 816		12 491 313		10 469 226		11 140 979

Annexe 3 : Lettre d'engagement de la société VSB énergies nouvelles



LETTRE D'ENGA GEMENT

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- 1) EQUENNES DU PETIT KERMAUX, société par actions simplifiée, dont le siège est à Nîmes (30900), 27 quai de la Fontaine, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 879 507 465, ci-après « EQUENNES DU PETIT KERMAUX », porte le projet d'implantation de 4 (quatre) aérogénérateurs et 1 (un) poste de livraison sur les communes de Saint-Mayeux et Corlay (22320) (le « Projet ») pour un coût estimé de l'ordre de 18 710 000€;
- 2) A la date des présentes, le capital social de EOUENNES DU PETIT KERMAUX est détenue par la société VSB Energies Nouvelles, SARL au capital de 5.000.000 d'euros dont le siège social est situé à Nîmes (30900), 27 quai de la Fontaine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro RCS 439 697 178, ci-après « VSB énergies nouvelles »;
- 3) Au 30 septembre 2019, VSB Energies Nouvelles dispose de TRENTE QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX EUROS (34 287 952) euros de fonds propres, ainsi qu'il résulte d'une attestation de l'expert-comptable jointe à la présente ci-après les « Fonds Propres ».

Monsieur François TRABUCCO, agissant en sa qualité de Gérant de VSB Energies Nouvelles, associée unique de la société EOLIENNES DU PETIT KERMAUX, atteste par la présente que :

VSB Energies Nouvelles dispose des Fonds Propres permettant, pendant tout le temps où VSB Energies Nouvelles sera actionnaire de **EQUENNES DU PETIT KERMAUX**, de mettre à disposition au profit de la société **EQUENNES DU PETIT KERMAUX**, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme de :

- Contribution au financement du Projet via :
 - (i) un apport en fonds propres de 25% du coûttotal du Projet au titre des fonds propres apportés par EOUENNES DU PETIT KERMAUX conformément au business plan présenté dans le dossier de demande d'autorisation unique dudit Projet; ou
 - (ii) un apport en fonds propres de 100 % en l'absence de financement par un emprunt bancaire prévu au business plan présenté dans le dossier de demande;

Fait à Nîmes, le 10/03/2021

Monsieur François TRABUCCO, Gérant de VSB énergies nouvelles

Annexe 4: Attestations bancaires



CENTRE D'AFFAIRES DE NIMES
45 avenue Jean Jaurès
30900 NIMES
48 00 00 01
nimes@credit-cooperatif.coop

Je soussigné, Thibaut LEMATTRE,

Agissant au nom du CREDIT COOPERATIF, Société Anonyme Coopérative de Banque à capital variable dont le siège social est à NANTERRE (92000) - 12 boulevard Pesaro, atteste :

- que la société VSB ENERGIES NOUVELLES, SARL au capital de 5 000 000 € immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 439 697 178, dont le siège social est situé à Nîmes (30900) 27 quai de la Fontaine, est cliente de notre établissement depuis le 07/09/2001, et que nous n'avons à ce jour enregistré aucun incident au titre du fonctionnement de ses comptes ouverts sur nos livres et des concours qui ont pu lui être accordés par nous ;
- que nous portons intérêt au financement du projet de parc éolien d'une puissance totale de 16,8 MW devant être réalisé sur les communes de SAINT-MAYEUX (22316) et CORLAY (22047) qui nous a été présenté par VSB ENERGIES NOUVELLES.
- Ce projet, porté par VSB ENERGIES NOUVELLES via la société SAS EOLIENNES DU PETIT KERMAUX, sera analysé à l'appui des pièces habituelles et notre accord de financement reste subordonné à la décision de nos instances de crédit.

La présente, délivrée à VSB ENERGIES NOUVELLES, sur sa demande, est faite pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Nîmes, le 17 décembre 2020



CRE-0154 04-2018

Crédit Coopératif - Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable

RCS Nanterre 349 974 931 - APE 64192 - N° de TVA Intracommunautaire FR 06 349 974 931 - Intermédiaire en assurance ORIAS 07 005 463

Siège social : 12, boulevand Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre cedex

Téléphone : 01 47 24 85 00 - www.credit-cooperatif.coop

200 1 cur 1

Société Marseillaise de Crédit



Agence NIMES ENTREPRISES Rue Corneille 30900 NIMES

> Monsieur François TRABUCCO VSB ENERGIES NOUVELLES 27 Quai de la Fontaine 30900 NIMES

Nîmes, le 17 Décembre 2020

La société **VSB ENERGIES NOUVELLES** est notre client depuis le 10 Avril 2015. Les relations financières que nous entretenons avec la société **VSB ENERGIES NOUVELLES** nous ont jusqu'à ce jour donné entière satisfaction.

Sur la base des données dont notre Banque dispose actuellement, nous n'avons pas constaté d'élément négatif.

Nous avons pu agréer les capacités techniques de la société **VSB ENERGIES NOUVELLES** à mener les projets solaires financés par le **GROUPE CREDIT DU NORD**.

La société VSB ENERGIES NOUVELLES dispose à ce jour des capacités techniques, économiques et financières, lui permettant de développer un projet éolien dénommé « EOLIENNES DU PETIT KERMAUX », composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison d'une puissance totale prévue de 16,8 MW, situé sur les Communes de ST MAYEUX et CORLAY (2232) objet de la demande.

Cette déclaration sincère vous est faite sur la base des données en notre possession à ce jour et ne lie donc en rien la **SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT**.

Le **GROUPE CREDIT DU NORD** est un acteur important et régulier depuis 2002 dans le financement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire français.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Estelle EPAUD

Directrice Adjointe NIMES ENTREPRISES

Société Marseillaise de Crédit – Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR 24 471 936 – Siège Social: 75, rue Paradit 13006 Marseille – SIREN 054 806 542 – RCS Marseille – N° TVA FR79 054 806 542 – Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIA sous le N° 07 019 357.

Annexe 5 : Attestation d'assurance – Garantie de démantèlement – Société Verspieren



Direction des Services aux Entreprises Département Energies Renouvelables **SAS EOLIENNES DU PETIT KERMAUX** 27, quai de la Fontaine 30900 Nîmes

Objet: Attestation VSB ENERGIES NOUVELLES -EOLIENNES DU PETIT KERMAUX

Nous, société VERSPIEREN, courtier en assurance spécialisé, notamment, dans l'assurance des centrales éoliennes en Europe depuis plus de 10 ans, gérons actuellement les assurances d'un portefeuille éolien de plus de 2 500 MW en France, attestons par la présente que les parcs éoliens du groupe VSB ENERGIES NOUVELLES sont assurés par notre intermédiaire.

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 relative au classement en ICPE des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, du Décret du 23 août 2011 pris pour application de l'art. L.553-3 du Code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation éolienne ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation, de l'Arrêté du 26 août 2011 définissant les modalités de mise en œuvre du démantèlement et fixant le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier, nous attestons par la présente pouvoir être en mesure de fournir une garantie financière de démantèlement d'un montant minimum de 288 000 € qui sera indexé selon l'indice en cours, pour le parc éolien EOLIENNES DU PETIT KERMAUX composé de 4 aérogénérateurs de 4,2 Mw chacun, situé sur les communes de Saint-Mayeux et Corlay (22320) dans le département des Côtes d'Armor (22) le jour de sa mise en service.

La présente attestation est établie pour être jointe au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, afin de faire la preuve des capacités techniques du demandeur au sens de l'article L511-1 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Denis, le 17 décembre 2020

Pour servir et valoir ce que de droit

VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

Département Energies Renouvelables
8 avenue du Stade de France
93210 SAINT-DENIS
Tél. 01 49 64 14 91

Guilhem de SAINT ANDRÉ Responsable départment EnR

Tél.: +33 1 49 64 13 68 Mob.: +33 6 29 99 46 65 Fax: +33 1 49 64 13 97 E-mail: _gdesaintandre@verspieren.com



Établissement de Saint-Denis : 8 avenue du Stade de France – 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex Tél. : 01 49 64 10 64 – Fax : 01 49 64 10 65

SIRET Saint-Denis 321 502 049 00174 – RCS Bobigny – Siège social NERSPIEREN : société anonyme à conseil d'administration au capital de 1000 000 euror 1 avenue François Mitterrand – BP 30200 – 93464 Wasquehal Cedex – SIREN 321 502 049 – RCS Litle Métropole – N° Orias : 07 001 542 – www.orias.fr N° de TVA intracommunautaire : RF ASSZ190049 – C.P. Lille 59 M – A.P.E. 6622 Z

